

Projet associatif La Chevalerie



Sommaire

Préambule	1
I - Biographie de l'association	
A) Les origines	3
B) Vie de La Chevalerie	3
C) Présidents de l'association	6
II - Éthique et valeurs fédératrices	
A) Les acteurs de l'accompagnement	7
B) Valeurs fédératrices de l'association	8
III -Cadre associatif	
A) L'association La Chevalerie	13
B) La gouvernance	13
C) La dirigeance	15
D) Les instances consultatives	15
E) Organigramme éthique de l'association La Chevalerie	17
IV – Activités et environnement	
A) L'activité principale	18
B) Les autres activités associatives	20
C) Un environnement d'exception	20
V - Orientations et projets	
A) Partager les valeurs de l'association	22
B) Enrichir le cadre de vie des personnes accompagnées	22
C) Soutenir les équipes	23
D) Développer les liens avec les familles	24
E) Définir la politique de développements	25
Remerciements	27
Lexique	28

Préambule

Ce projet associatif s'appuie sur un premier texte unique d'avril 2001 dans ses dimensions politiques et éthiques. Il vient compléter notre projet institutionnel¹ global, qui inclut différents documents au sein de l'association contribuant au projet de vie de la personne accueillie².

Il est le fruit d'une réflexion portée par les membres de la CDéEx³ de l'association, en collaboration avec plusieurs instances internes, nourri d'échanges ponctuels avec l'équipe cadres et du personnel des services éducatifs et supports⁴, rencontrés individuellement ou en réunions collectives.

Un Projet associatif, pourquoi ?

Intégrant l'histoire, il réaffirme les valeurs chères aux membres de l'association. Il décline le cadre et les activités de La Chevalerie et présente les choix et stratégies à mettre en œuvre.

C'est un écrit de référence, particulièrement destiné aux personnes accueillies, à leurs proches et représentants légaux, aux salariés, adhérents, autorités publiques et différents partenaires de l'association.

Un peu de terminologie

La rénovation de l'action sociale et médico-sociale en 2002 consacre « la place de l'*usager* au cœur du dispositif⁵ » en développant ses droits et ses libertés. Ce terme est utilisé avec parcimonie à La Chevalerie.

De nombreux établissements, comme La Chevalerie, ont utilisé le nom *résident*, considérant qu'il exprime la notion de « chez soi ». Il est toutefois peu adapté aux externes accueillis et il ne reflète pas la réalité singulière d'un accueil en établissement.

¹ Cité à l'article L311-1 par le code de l'action sociale et des familles (CASF)

² Ci-contre une hiérarchie des projets proposée par l'URIOPSS Paca et Corse en février 2014

³ Commission Développements Externes

⁴ Services supports : Administratif ; Cuisine centrale ; Lingerie et entretien ; Maintenance et sécurité

⁵ *Rapport n°2881 sur le projet de loi rénovant l'action sociale et médico-sociale : III Les axes majeurs du projet*, 24 janvier 2001, Assemblée Nationale, onzième législature, p.15

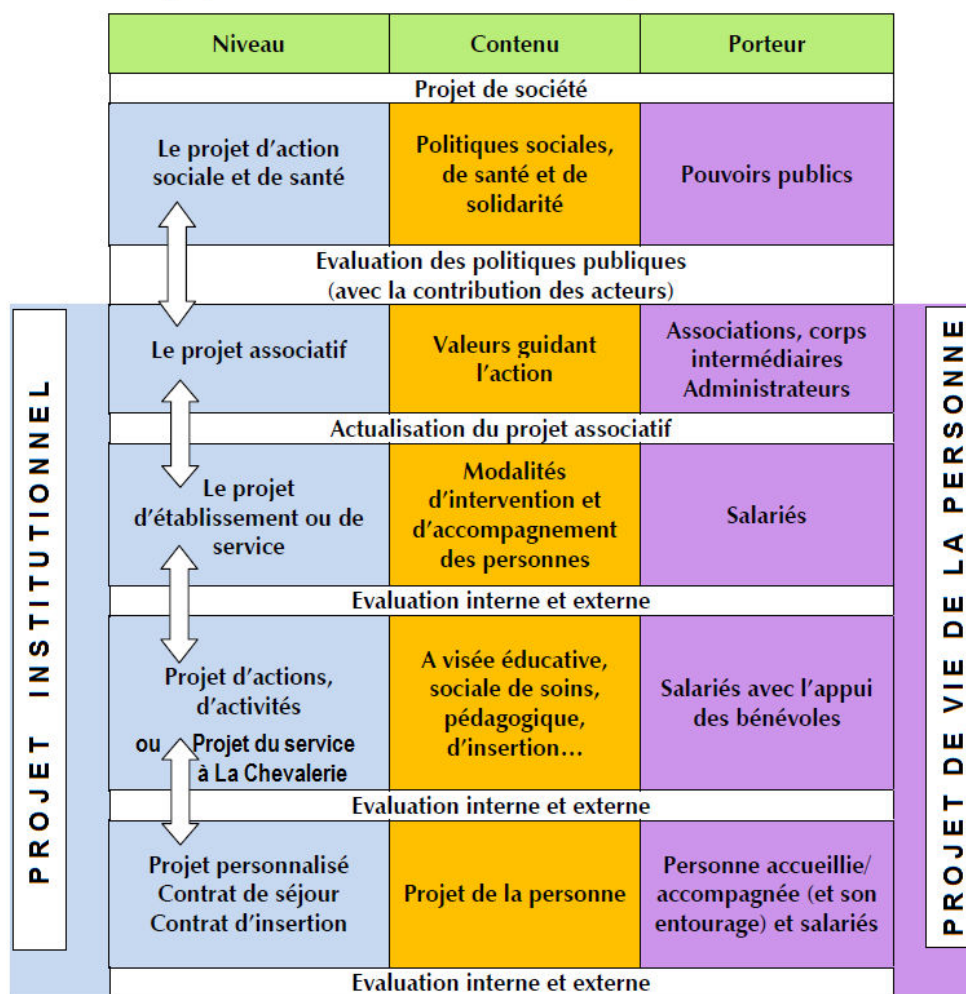
L'actuelle expression *personne en situation de handicap* est attrayante, dans son approche positive de la personne avec ses potentialités. Elle propose un travail sur son environnement, obstacle ou facilitateur dans sa vie. Cependant elle ne tient pas compte de l'impact sur les intéressés, qui renvoie encore et toujours au handicap, mot qui affecte certains.

L'association fait le choix de retenir **la personne accueillie ou accompagnée**, indépendamment de ses capacités et de ses fragilités, en tant qu'être humain. Dans l'esprit des recommandations de l'ANESM, un « être social aux multiples appartenances (environnement, parcours...), un proche mais aussi un "autre" avec sa part de mystère⁶... »

À partir de la compréhension et de l'acceptation de ce que nous sommes, le travail éthique peut se déployer.



Les différents projets dans le secteur de l'action sociale, médico-sociale et de solidarité²



⁶ Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux, *Les attentes de la personne et le projet personnalisé*, décembre 2008, p.14

I

Biographie de l'association

A) Les origines

Dans une édition numérotée de Célestin PORT⁷, on trouve au XVI^e siècle une maison noble, sur le hameau de « La Chevalerie » à Trélazé. Reconstituée et rebaptisée château, vraisemblablement au XIX^e siècle, La Chevalerie devient la propriété de la famille BROCHET en 1939.



Un établissement médical est créé sur le domaine et obtient, le 18 septembre 1947, son premier agrément en vue d'une « colonie sanitaire temporaire (pour filles de préférence) ». Il se spécialise à partir de 1949 pour accueillir des « enfants énurétiques ». Au cours de cette période, l'Union Hospitalière d'Assistance à l'Enfance (UHAE)

gère une maison médicale pour garçons à Brion, au lieu-dit « Les Hayes ».

L'établissement « La Chevalerie », avec un seul « I » pour le différencier du lieu-dit, reçoit en 1961 l'agrément permanent de Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisé.



B) Vie de La Chevalerie

1967 18 mai - Constitution de l'association « Aide Hospitalière à l'Enfance » (AHE) pour reprendre en gestion au 1^{er} juin, les établissements médicaux pour enfants de La Chevalerie et du Château des Hayes.



1969 Nouvel agrément pour accueillir 60 garçons de 6 à 14 ans provenant de la France entière. Une soixantaine d'enfants sont également à Brion.

⁷ Dictionnaire historique, géographique et biographique de MAINE & LOIRE ET DE L'ANCIENNE PROVINCE D'ANJOU, 1965, Tome I, éd. numérotée 100 ex., Angers, H. SIRAUDEAU & Cie, p. 738

1970 Décision d'ouverture d'une école primaire privée dans les établissements gérés par l'association, sur demande de l'Éducation Nationale.



1977 Face au recul constant des placements d'enfants, depuis les orientations gouvernementales vers des soins à domicile, le Château des Hayes est définitivement fermé. Depuis, La Chevalerie accueille également des filles.

1979 Acquisition par l'AHE du domaine de La Chevalerie auprès de la famille BROCHET.

1984 Août - Arrêté autorisant la reconversion en foyer occupationnel (FO) pour adultes handicapés de 30 lits et 10 places de jour.

Novembre – Désignation par le Conseil Municipal de Trélazé d'un représentant de la ville pour participer au Conseil d'administration.

1985 1^{er} février – Assemblée Générale Extraordinaire approuvant le changement d'activité et d'intitulé en « Association La Chevalerie ».



La Chevalerie

5 février - Arrivée des 7 premiers internes âgés de 18 à 35 ans.

16 septembre - Rénovation des hébergements et création de la cuisine centrale, l'infirmerie, la salle de rééducation et une partie du solarium.

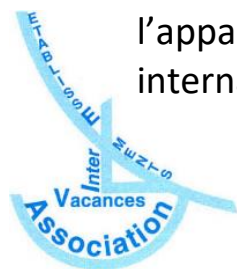
Début des tutelles gérées en interne par l'unique secrétaire.

1986 Juin - Livraison des nouveaux aménagements dans les 3 pavillons d'hébergement déjà dénommés Lancelot, Bayard et Du Guesclin.

1988 Mai - Fin des travaux du bâtiment-préau Ivanhoé⁸, raccordé au solarium, abritant le Centre d'Activité de Jour (CAJ) pour les externes.

1990 Extension de la capacité totale à 52 places, par réaménagement de l'appartement « de fonction » en « évolutif » pour 8 adultes en semi-internat, afin de favoriser leur autonomie vers une structure de travail.

À l'invitation du Département, création de l'AVIE⁹, cogérée par les représentants de 7 foyers, dont La Chevalerie, pour proposer des séjours de vacances adaptés.



⁸ Ivanhoé avec ses salles de classe était sur l'actuel emplacement de Du Guesclin.

⁹ AVIE : Association Vacances Inter Établissements (association loi 1901)

1992 Création de l'association La Dragonne, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, permettant à 33 adultes d'obtenir une licence de la FFSA¹⁰.



La piscine avant modification de la profondeur datant des enfants

1994 Début de la reconstruction complète des pavillons d'hébergement et création des bâtiments Animation, Ivanhoé (externat), des Ateliers et de la salle polyvalente.



Chantier de la salle polyvalente

1997 Mai – Fin du chantier et inauguration officielle le 31.
Septembre – Co-crédation des REH¹¹ par La Chevalerie et 5 autres foyers de la région, ayant pour objet de favoriser d'autres formes d'expression et la rencontre des différences.



La Chevalerie Création d'un nouveau logo pour le foyer.

FOYER OCCUPATIONNEL ET D'HÉBERGEMENT



1998 Adaptation et rénovation de la piscine avec réaménagement de la plage.
Premiers écrits du « Projet institutionnel ».

1999 Décembre - Achèvement agrandissement Ivanhoé.

2001 Avril – Publication du Projet institutionnel.



2003 Début de la réflexion sur le vieillissement des personnes accueillies.

2004 Ré-affectation des 8 places du foyer « d'hébergement » en « occupationnel » et création d'une 9^e dans le studio.

2005 Modification statutaire pour l'ouverture du Conseil d'administration à 3 représentants des familles, dont le président du CVS.

L'association fête le 20^e anniversaire de la nouvelle activité de son établissement.



L'œuvre créée pour les 20 ans, « le mur » avec ses briques personnalisées par tous

2006 Juin – Transfert de la restauration à un prestataire extérieur avec son personnel détaché, poursuivant la préparation des repas en interne.

Octobre – Accueil d'un représentant du Comité d'Entreprise au Conseil.

¹⁰ FFSA : Fédération Française de Sport Adapté

¹¹ REH : Rencontres Expression Handicap (association loi 1901)

- 2008** Transformation à Du Guesclin d'une chambre en accueil temporaire.
Moyens accrus à Bayard pour l'accompagnement des adultes vieillissants.
Séparation comptable de l'association avec ouverture du compte bancaire.
Fin de la gestion interne des tutelles.
- 2011** Janvier – Création du pôle Ressources humaines.
Février – Regroupement des services Externat et Animation pour constituer le SAAJ (Service d'Accueil et d'Activités de Jour).
Juin – Décision du Conseil pour la rédaction d'un Projet associatif
- 2012** Gel du projet de transformation de Bayard en FAM¹² (moratoire départemental).
Création par des salariés des foyers d'un nouveau logo des REH.
- 2013** Adoption de la nouvelle typologie des services proposant un « chemin de vie » en interne.
Récupération de la pleine propriété du domaine par révocation d'une clause de donation au profit du Département datant de 1979.
- 2014** Participation des administrateurs et familles au 1^{er} Forum des asso. de Trélazé.
Adoption d'un logo pour l'association.
- 2015** Janvier – Extension du Centre d'Activité de Jour de 6 places d'accueil de jeunes adultes en situation d'Amendement « Creton », soit un total de 63 places.
- 2016** Novembre – Début des travaux sur l'ensemble dit « des 3 Chevaliers » : modification des 36 cabinets de toilette en salles d'eau individuelles ; rénovation de 3 salles de bains collectives avec un espace esthétique et création d'une salle d'activités à Bayard et Lancelot et d'une salle des invités à Duguesclin.
- 2017** Avril – Accord pour l'agrandissement et la rénovation de l'Appartement avec autorisation d'extension pour 3 places d'hébergement.
Septembre – 3 journées de festivités célèbrent le 50^e anniversaire de l'association : cocktail inaugural ; portes ouvertes et sports adaptés ; concert à l'Arena Loire !



¹² FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

2018 Février – Démarrage du chantier de l'Appartement.
Décembre – Ouverture d'une 2^e place d'accueil temporaire (accord provisoire).

2019 Février – Fin des travaux de transformation des salles d'eau et d'activités.
Mars – Achèvement de l'extension-rénovation de l'ancien Appartement qui devient « Avalon », où sont créés 2 studios dédiés aux projets vers plus d'indépendance. Les adultes accueillis retiennent ce nom d'île mythique, où le roi Arthur aurait



trouvé refuge auprès de la fée Morgane.



Juin – 2^e participation d'une équipe de professionnels de La Chevalerie au 9^e Marathon relais Inter-Entreprises d'Angers, soutenue par l'association qui offre les maillots à ses couleurs.

Rénovation de la cuisine centrale et renouvellement de tous ses équipements.



2020 Mars et novembre – Début des périodes de confinement (pandémie nationale) : fermeture temporaire de certaines modalités d'accueil ; séparation de l'établissement en deux zones distinctes (hébergement/accueil de jour).

2021 Mai à décembre - Restructuration complète de la lingerie avec renouvellement du parc de machines et lancement de la démarche pour une meilleure analyse des risques de contamination microbologique des textiles.



2022 Février – Arrivée à La Chevalerie de la fibre optique, puis en août, de l'intranet.
Juin – 1^{re} « quinzaine sportive », coorganisée avec les 3 associations utilisatrices de la salle polyvalente, dans le cadre de notre partenariat avec la ville de Trélazé.



Avril – Relookage du logo de l'association, en forme de cartouche égyptien avec un bordeaux plus rouge.



Septembre – Ouverture du SLAM (Service de Logement Accompagné en Milieu ordinaire). Dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale, suppression d'une place d'hébergement en chambre, permettant à 6 adultes de vivre en appartement sur Trélazé ou St-Barthélémy-d'Anjou, grâce l'accompagnement quotidien de l'équipe mobile.

C) Présidents de l'association

- 1967 Les Fondateurs : M. Jacques GRIMAUD, Président – Directeur de banque et M. Robert PIEDNOIR, Secrétaire Général – Docteur
- 1968 13 octobre – M. Jean CHALOPIN – Docteur
- 1974 17 mars – M. François DUCHATEAU – Assureur
- 1977 17 décembre – M. Jean-Gaston FRAISSÉ – TPG¹³ Honoraire
- 1983 20 septembre – M. Michel TESSON – D.G. des Ardoisières d'Angers
- 1988 14 octobre – M. Yves DECHOUPPES - Proviseur de lycée
- 1991 23 mai – Mme Monique ROUAULT – Professeur de lettres
- 2001 15 octobre – M. Yves BOURRIGAULT – Agent d'accueil à l'Assedic
- 2008 24 octobre – M. Gérard PROUTIÈRE – Enseignant
- 2023 20 octobre – M. Jean-Luc RIOU - Responsable de service à la CAF¹⁴



Vue aérienne du Domaine de la Chevalerie, délimité au Sud par la route d'Andard, à l'Ouest par la rue de la Chevalerie, au Nord par les jardins de particuliers et à l'Est par l'étang de pêche du Pont de Biais (aussi appelé étang de la Chevalerie).

¹³ TPG : Trésorier-Payeur Général

¹⁴ CAF : Caisse d'Allocations Familiales

II

Éthique et valeurs fédératrices

La Déclaration des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies précise que : « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales...* »¹⁵

Dans cet esprit, l'association considère que l'éthique repose sur des valeurs fondamentales, en tant que principes d'accompagnement, dans une recherche constante d'équilibre en coopération avec plusieurs acteurs clefs. Cette réflexion doit générer bon sens et pragmatisme, tenant compte des besoins et désirs de la personne accompagnée et des enjeux institutionnels.

A) Les acteurs de l'accompagnement

Le droit général s'applique à tous, personnes ordinaires et personnes en situation de handicap. S'il est essentiel de respecter l'esprit de la loi, certaines décisions concernant l'adulte accueilli nécessitent une démarche éclairée avec et pour la personne, réfléchie en concertation avec plusieurs regards :

La personne accompagnée et son représentant légal

Bien que le handicap prenne souvent une place importante dans sa vie et dans celle de ses proches, elle est avant tout un individu qui a besoin d'être entouré, de travailler quand elle le peut, d'avoir des loisirs... Bref, de vivre le plus possible avec et parmi les autres.

L'association tient compte des particularités de chaque personne accompagnée, au travers de projets personnalisés actualisés tout au long de la vie.

L'adulte accueilli et son représentant légal doivent être associés en permanence aux décisions qui contribuent à son bien-être.

¹⁵ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamée par l'O.N.U. le 10 décembre 1948

Le professionnel

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire constituée de femmes et d'hommes qualifiés.

Le professionnel de l'établissement connaît et met en œuvre les droits intrinsèques de la personne accompagnée et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

La recherche d'une juste distance relationnelle avec l'utilisateur doit permettre au professionnel un équilibre dans ce rapport et son travail.

Pour favoriser un bon accompagnement, l'enjeu institutionnel est un épanouissement du personnel au travail.

La famille et l'interlocuteur privilégié¹⁶

L'association reçoit des adultes ayant une part d'autonomie, en capacité de faire certains choix. Une coopération avec les proches et l'interlocuteur privilégié est fondamentale pour éviter des ruptures dans les parcours de vie et maintenir le lien familial lorsqu'il est propice à son épanouissement.

Ils sont associés à l'accompagnement de la personne accompagnée et au fonctionnement de l'établissement, avec le consentement préalable de la personne majeure à toute communication d'informations la concernant.

B) Valeurs fédératrices de l'association

Définissant le dessein éthique comme la : « visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes¹⁷ », le philosophe Paul RICOEUR nous amène à mesurer à quel point même les valeurs les plus estimables, ne peuvent être érigées en principe universel, tant les situations sont complexes et évolutives.

Fort de cette démonstration, et dans l'esprit des recommandations de l'ANESM¹⁸, l'association a choisi six couples de valeurs en tension pour un équilibre éthique¹⁹.

¹⁶ L'interlocuteur privilégié de l'établissement est un membre de la famille, un proche ou un professionnel extérieur, qui bénéficie de la confiance de la personne accueillie et qui entretient des liens réguliers avec elle ou qui assure de façon effective et constante la charge de la personne.

¹⁷ RICOEUR Paul, 1999, *Lectures 1 : Autour du Politique*, Paris, Éd. du Seuil, coll. Points. Essais, p.259

¹⁸ ANESM, 2010, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux*, Saint-Denis, 87 p.

¹⁹ Ces douze valeurs peuvent en fonction des situations s'articuler différemment mais toujours en interaction.

Autonomie et Sécurité

L'association veille à maintenir les acquis, développer les compétences, les savoirs et la participation pleine et entière de la personne²⁰, tout en tenant compte de ses possibilités. Pour offrir à l'utilisateur un service de qualité il faut d'abord respecter son autonomie, ce qui oblige à l'informer, le consulter, à ne laisser dans l'ombre aucune des informations et décisions le concernant.

Garante de l'intégrité physique et psychique de la personne, la Chevalerie est vigilante à la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Elle favorise l'ouverture du lieu de vie, pour qu'il ne soit pas subi comme enfermement, sans idéaliser la société comme meilleure et libre.

L'association propose un accompagnement favorable à la santé de la personne, en accord avec sa propre détermination, sans perdre de vue les règles de sécurité.

Laïcité et Respect des pratiques religieuses

La Chevalerie est une association de droit privé laïque dans toutes ses dimensions institutionnelles et affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

La Chevalerie respecte les opinions, les convictions, les pratiques qui peuvent s'exprimer librement dans un champ personnel²¹. En toute circonstance, le devoir professionnel prend le pas sur toute conviction personnelle de l'encadrant.

Dans l'esprit de la « laïcité à la française »²², l'association fonde son action simultanément sur les principes de séparation et de liberté de conscience, qui coexistent en harmonie respectivement dans les champs publics et privés.

Citoyenneté et Protection de la Vulnérabilité

L'association agit pour garantir à la personne accompagnée l'exercice de sa citoyenneté dans toutes ses dimensions :

²⁰ Valeurs déployées dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

²¹ Paul RICOEUR dans *La critique et la conviction*, 1995, p.195, propose un second sens de la laïcité définit : « par la qualité de la discussion publique [...], par l'acceptabilité des arguments de l'autre. »

²² Née de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

- 🔊 droits civiques et protections des libertés fondamentales : droit de vote, éligibilité, liberté d'opinion, réunion et d'association... ;
- 🔊 lutte contre toutes formes de discriminations : accessibilité à l'espace public, reconnaissance sociale... ;
- 🔊 intégration dans la cité : rencontres avec les autres citoyens, être vu et reconnu, insertion économique, sociale, culturelle et sportive pour s'y trouver bien...

La personne en situation de handicap est vulnérable et à ce titre doit pouvoir bénéficier d'une aide, d'une écoute, d'un avis dans les décisions importantes de sa vie.

L'association encourage chaque famille à proposer une mesure de protection judiciaire adaptée. Dans l'intérêt de la personne accompagnée, si la situation ne permet pas aux ascendants, descendants, à la fratrie ou aux autres membres de l'exercer, ils sont invités à envisager d'autres relais.

Cette démarche citoyenne envers la personne accompagnée doit trouver une harmonie entre ses ambitions et ses capacités, en tenant compte de ses vulnérabilités.

Égalité et Singularité

Au-delà de son handicap, l'adulte accueilli est une personne à part entière. Dans sa recherche d'équité, La Chevalerie :

- 🔊 veille à une juste répartition des biens et des moyens de l'établissement au bénéfice de chacun, à une distribution équitable des charges et des avantages, à l'égalité d'expression, des chances (dans l'esprit de la loi de 2005²⁰)...
- 🔊 intègre « les inévitables inégalités de la société dans le cadre de l'éthique : à chacun en proportion de sa contribution, de son mérite²³».

Le respect de la personne, de ses atouts, de ses besoins nécessite d'imaginer toutes formes de réponses permettant l'expression positive de sa singularité.

Ainsi le professionnel observe, évalue et accompagne la personne accompagnée à découvrir ses limites et l'aide à accepter et à vivre sa différence.

²³ Paul RICOEUR développe cette notion d'égalité dans *Lectures 1 Autour du Politique : Le juste entre le légal et le bon*, p.179 à 182, et dans *Ethique et morale (ibid., p.261, 262)*. Il précise que cette seconde dimension de l'égalité : « n'est pas entre des choses, mais entre des rapports [...] entre deux personnes et deux parts.»

Sur un principe d'égalité, ce qu'une « personne ordinaire » peut vivre, une personne accompagnée peut y prétendre. En même temps, son accompagnement doit tenir compte de sa singularité avec ses forces et ses fragilités.

Solidarité et Individualité

L'association accueille principalement la personne dans un cadre collectif, qu'elle considère comme une richesse à travers la différence et la diversité.

Comme au sein de la société, La Chevalerie avec ses règles et ses usages²⁴ encourage toutes formes d'entraide. Elle valorise les compétences de la personne accompagnée en favorisant la « pairémulation²⁵ » ou l'émulation entre pairs spontanée ou stimulée.

La construction de chaque individu repose sur son histoire, ses références identitaires propres et son intimité. Même en collectivité, toute personne a droit au respect de sa vie privée. La Chevalerie offre un espace privatif et certains lieux aménagés de manière à garantir la confidentialité et le bien être des personnes accueillies.

La solidarité proposée doit rechercher l'équilibre entre vie personnelle et collective, dans le respect de chacun et dans un principe de réalité.

Dignité et Libre-arbitre

L'association considère que la dignité passe par la considération de la personne (son unicité, sa liberté de conscience...) et de son image (regard des autres, estime de soi...), sans jugement de valeur.

La Chevalerie laisse à l'adulte la faculté de se décider en fonction de ses désirs, parfois au-delà des considérations habituelles. Elle est à l'écoute de ses différentes formes d'expression en tenant compte de l'altération de ses capacités.

La mise en œuvre de l'accompagnement tient compte des souhaits exprimés par la personne accompagnée.

²⁴ Énoncés pour le bien-être commun ces usages nécessitent d'être interrogés pour juger de leur intérêt.

²⁵ Le Groupement Français des Personnes Handicapées – GFPH – défend la PAIREMULATION, « elle vise à faire intervenir des personnes handicapées qui ont su développer des solutions alternatives pour accéder à leur autonomie pour soutenir d'autres personnes handicapées confrontées à des situations handicapantes. »

Favoriser la compréhension de la personne pour un choix éclairé participe à sa dignité. Soutenir toute forme d'expression et de participation doit être une priorité. Lorsque le libre arbitre de la personne accompagnée entre en conflit avec les représentations du professionnel, de la famille ou de l'interlocuteur privilégié, La Chevalerie demande à l'établissement d'intervenir dans le cadre du « Protocole de recueil d'accord²⁶. »



S'inspirant de l'évolution des modèles de pensée et des lois sur le droit des usagers et sur la relation de l'aidé à l'aidant, La Chevalerie « recherche une juste mesure entre la bienfaisance et l'autonomie, le devoir et le droit, l'ombre et la lumière.²⁷ »



²⁶ Un document initialement formulé par la CDÉEx, soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale et adopté par le Conseil d'Administration.

²⁷ Un équilibre proposé par le philosophe Éric Fiat dans le *Guide pour les établissements sociaux et médico-sociaux, Le dossier de la personne accueillie ou accompagnée : Le clair et l'obscur pour être sujet de son histoire*, Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, 2007, p.4

III

Cadre associatif

Pour emporter l'adhésion de chacun au projet associatif, l'organisation doit être pertinente, forte et transparente. L'association est entrée dans une dynamique évolutive sous l'impulsion d'administrateurs bénévoles motivés :

- 📌 En introduisant des représentants des familles dans la composition du conseil d'administration, depuis janvier 2005,
- 📌 En séparant les comptes de l'établissement et ceux de ses activités propres, à partir de 2008.

Elle est aujourd'hui reconnue d'intérêt général.

A) L'association La Chevalerie

Les statuts

L'association créée le 18 mai 1967 est régie par la loi de 1901. Son objet précise :

« Favoriser toutes les actions d'aide aux personnes handicapées, telles que définies dans les projets associatif et d'établissement, en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, de l'adaptation des techniques aux handicaps et du soutien des structures psychiques, morales et affectives des personnes accueillies ».

Le projet associatif

L'association entend placer au plus haut niveau politique son projet associatif en parfaite complémentarité avec ses statuts.

Adopté le 15 décembre 2016, ses mises à jour seront soumises à l'Assemblée Générale.

B) La gouvernance²⁸

L'Assemblée Générale




Plus haute instance délibérative, elle réunit ses adhérents au minimum une fois l'an.

²⁸ Dans son sens récent qui désigne l'art et la manière de guider une institution sur le plan stratégique.

Le Conseil d'Administration présente et soumet à son approbation : les rapports moral, financier, d'activité ; les projets d'orientation ; toute autre question.



L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts.

L'association attend de chaque administrateur qu'il :

-  Adhère à l'association et se conforme à ses statuts ;
-  Défende son projet associatif et respecte ses valeurs ;
-  Apporte ses compétences dans l'organisation.

Le Conseil d'Administration

Organe d'administration et de décision, il est composé de 6 à 12 membres élus pour trois ans en Assemblée Générale Ordinaire répartis comme suit :





-  Collège des parrainés : 3 à 9 bénévoles issus de milieux sociaux et professionnels différents, dont 1 siège peut être proposé à un membre institutionnel ;
-  Collège des familles : 3 représentants des familles, interlocuteurs privilégiés et/ou représentants légaux, dont le Président du Conseil de la Vie Sociale est membre de droit.

Le Directeur est invité à participer aux réunions du bureau et du conseil. Un représentant du Comité d'Entreprise est convié au conseil à titre consultatif pour certains points de l'ordre du jour.

Le conseil dispose de deux organes de gestion :

➤ **Son bureau**

Nommé par le Conseil d'Administration, il comprend le président, vice-président, trésorier, secrétaire et adjoints avec pour principales missions de :

-  Traiter toutes questions importantes ou urgentes et examiner tout sujet ayant trait au bon fonctionnement de l'association et au respect de nos valeurs ;
-  Veiller à la mise en place et au suivi des décisions du conseil ;
-  Étudier l'avancement des développements et des orientations ;
-  Contrôler la gestion de l'association et de l'établissement.

➤ **Ses commissions**

Le Conseil d'Administration met en place des commissions pour mener la réflexion et proposer des solutions dans le cadre de la politique et des orientations définies ainsi que sur les projets d'évolution de l'association et de son établissement.

Ces commissions peuvent regrouper des administrateurs, des experts, des membres du personnel...

C) La dirigeance

Pour répondre à sa mission médico-sociale et à ses ambitions, l'association se dote d'une organisation et s'entoure de personnels qualifiés, ce qui lui confère une fonction managériale dont elle assume la responsabilité.

La dirigeance est en charge de l'établissement dans le respect du droit et des principes éthiques. Elle rassemble une équipe, placée sous l'autorité d'un directeur, occupant des fonctions encadrées par un document fixant leurs délégations et subdélégations.

Le directeur

Il pilote et anime l'établissement, en harmonie avec les valeurs de l'association. Ses missions et délégations sont précisées dans le DUD²⁹.

Les autres membres

Un adjoint de direction responsable des ressources humaines, deux chefs de service éducatif qui, par leurs regards croisés, nourrissent la réflexion et les décisions de l'équipe de direction.

D) Les instances consultatives

Le Conseil de la Vie Sociale³⁰, pour associer les personnes accueillies et les familles

Le CVS de l'établissement a pour objectif de favoriser la participation et l'expression des usagers sur le fonctionnement et la vie de l'établissement.

²⁹ DUD : Document Unique des Délégations prévu par l'article D312-176-5 du CASF

³⁰ Instance prévue par l'article L311-6 du CASF

C'est un espace privilégié d'échange et de dialogue mais aussi de partage, d'écoute et de réflexion, avec les familles, les interlocuteurs privilégiés et les représentants (légaux, direction, personnel, organisme gestionnaire et commune).

À la Chevalerie, la composition des collèges des personnes accueillies et des familles est renforcée.

C'est par et parmi ce dernier collège qu'un président et son bureau sont élus afin de réaliser les missions étendues prévues au règlement intérieur du CVS. L'association, en effet, ne souhaite pas mettre l'adulte accueilli en difficulté ou réduire ces fonctions à des aspects honorifiques, considérant que le handicap constitue un empêchement, voire une impossibilité³¹ à exercer pleinement cette charge. Malgré tout, elle préconise que le bureau sortant étudie avec les chefs de service éducatif d'éventuelles candidatures à retenir au sein des élus des représentants des personnes accueillies.

Des commissions soutiennent le travail de cette instance dans les domaines qui lui sont dévolus, comme par exemple, les enquêtes de satisfaction, la commission restauration-menus...

Le Comité d'Entreprise³², pour associer le personnel

L'avis du CE de l'établissement est régulièrement sollicité dans le cadre légal, notamment sur l'organisation du travail et la formation professionnelle.

Afin de trouver un équilibre entre intérêts des salariés et des personnes accueillies dans ses décisions, le Conseil d'Administration le consulte, par l'intermédiaire de son représentant de l'employeur, sur les évolutions économiques et budgétaires de l'institution, sur les conditions et la relation de travail et sur certaines orientations pouvant interagir avec les professionnels, bénéficiant ainsi de leur expertise.

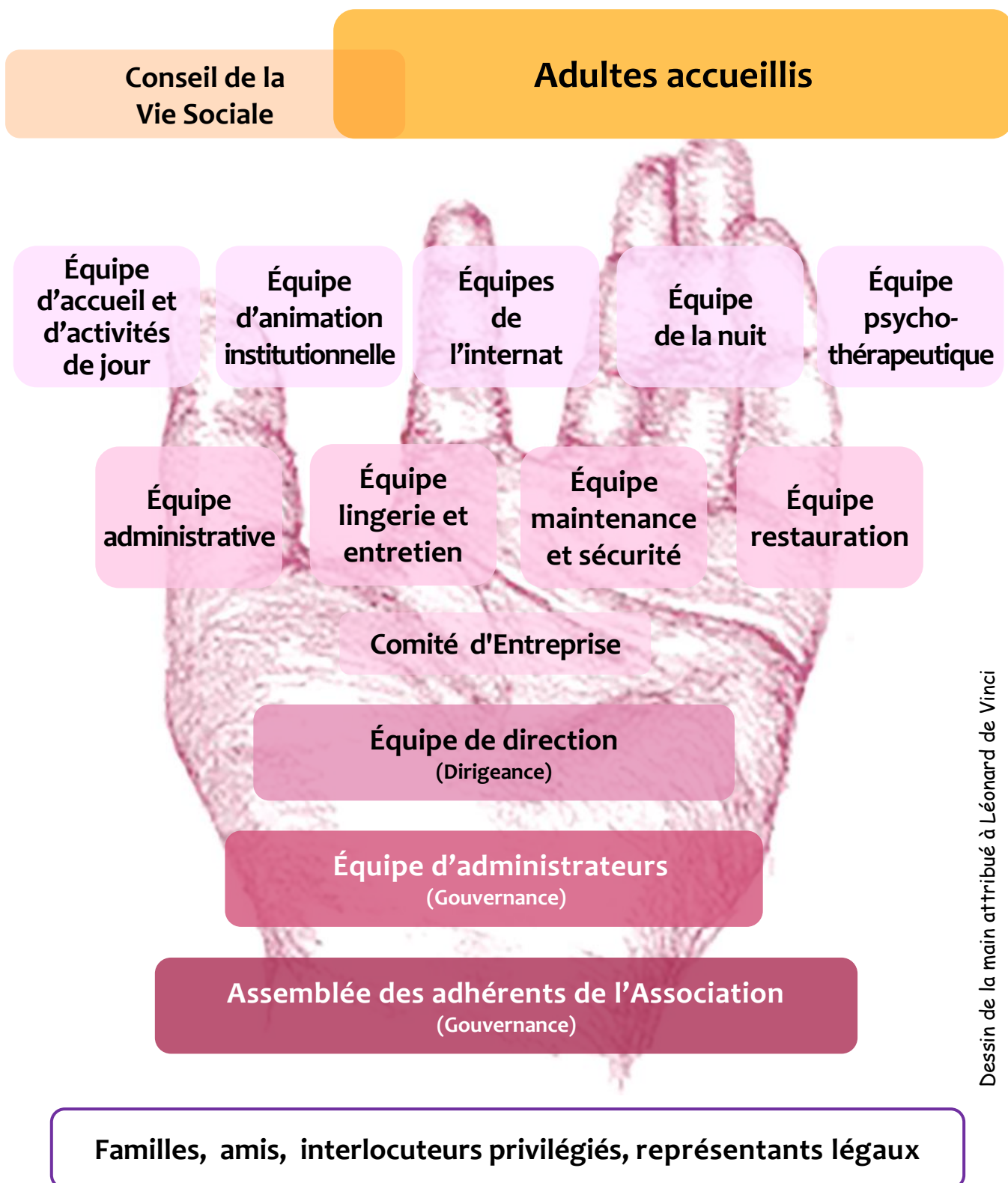
Le représentant du CE qui assiste au Conseil d'administration contribue au dialogue social. Cette participation lui permet d'entendre les contraintes associatives, financières ou juridiques et de comprendre le cheminement des réflexions en amont. Il peut être invité à exprimer le ressenti du personnel sur un sujet, faire part des éventuelles préoccupations collectives relatives à des projets du Conseil d'administration ou témoigner du travail d'accompagnement.

³¹ Décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005, art.5

³² Instance prévue par l'article L2322-1 du code du travail

E) Organigramme éthique de l'association La Chevalerie

Sa lecture va du poignet à l'extrémité des doigts, comme une main tendue dans l'accompagnement, où chaque équipe en soutient une ou plusieurs autres. L'équipe coïncide souvent avec un service dans sa mission, mais elle peut changer dans sa composition au gré des actions.



Dessin de la main attribué à Léonard de Vinci

IV

Activités et environnement

A) L'activité principale de l'association

Organisme gestionnaire d'un établissement médico-social

L'association est une institution médico-sociale³³ de plus de 50 salariés, avec aujourd'hui pour activité principale, la gestion et pérennisation d'un établissement³³ dédié aux adultes en situation de handicap mental et/ou psychique, comprenant trois dispositifs : un *foyer de vie* (FV), un *centre d'activité de jour* (CAJ) et un *service de logement accompagné en milieu ordinaire* (SLAM).

Dans le Maine et Loire, les établissements d'accueil non médicalisé accompagnent majoritairement des adultes présentant des déficiences intellectuelles, psychiques voire motrices, ayant une incapacité à exercer une activité professionnelle, sans toutefois nécessiter de prise en charge médicale constante. Ces personnes bénéficient d'un niveau d'autonomie leur permettant d'accomplir certains actes de la vie quotidienne et de participer à des animations et des activités³⁴.

Notre établissement accompagne des jeunes, à partir de 20 ans arrivant d'origines variées et le vieillissement en bonne santé, au-delà de 60 ans.

➤ Nos trois dispositifs d'accompagnement

L'hébergement au sein du foyer de vie

4 unités distinctes de 12 chambres individuelles maximum, ouvertes toute l'année, proposent des prestations hôtelières et de restauration pour l'ensemble des repas. Les personnes accueillies peuvent y vivre en permanence, souhaiter retourner en famille ponctuellement ou encore s'absenter pour des vacances.

L'accueil de jour au CAJ

Le service qui propose les activités et l'animation institutionnelle aux adultes en hébergement, accompagne également sur semaine d'autres personnes, exclusivement en journée, avec une prestation de restauration pour le déjeuner. Plus d'une douzaine de salles multi-activités ou dédiées, des ateliers et des espaces

³³ Code de l'action sociale et des familles, art. L. 311-1 et L. 312-1, § I, 7ème alinéa

³⁴ Résumé issu de la *Typologie_ESSMS_PH_2012.pdf*, Conseil Départemental de Maine et Loire

loisirs sont à dispositions de tous. L'objectif est de contribuer au développement et au maintien de l'autonomie des personnes au travers de l'accueil, d'animations et d'activités, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement³³.

Le Logement accompagné par le SLAM

Ce service met à disposition des logements externalisés, en appartement, seul ou en colocation, dans une logique inclusive. Une équipe mobile de professionnels s'attache à soutenir la vie quotidienne et la santé, au travers d'apprentissages favorisant l'autonomie. Elle anime un « projet de vie sociale et partagée » avec le groupe d'adultes qui souhaitent y participer, visant à faciliter le « vivre-ensemble », la participation sociale et citoyenne et à limiter le risque d'isolement.

➤ Des modalités « à la carte » :

Dans chacun des trois dispositifs, l'accueil peut être permanent (toute l'année) ou temporaire (une à plusieurs semaines). Ce dernier est réservé à des séjours à durée limitée liés au projet de la personne accompagnée, il peut répondre à une nécessité de rupture, d'évolution du projet personnalisé, de lutte contre la marginalisation sociale ou aux besoins des aidants familiaux (répit, absence pour raisons de santé, changements dans la vie familiale, professionnelle...). D'autres modalités peuvent également être proposées, pour répondre au plus près des besoins et attentes de l'adulte accompagné.

➤ **L'accompagnement proposé par l'établissement**

Il vise au développement personnel, au maintien des acquis de la personne accompagnée et à l'accompagnement de la perte d'autonomie, au regard des différents âges de sa vie, de la personnalité, des potentialités et des fragilités de chacun.

En harmonie avec nos valeurs, il se situe dans un cadre institutionnel où le collectif apporte une dimension complémentaire au projet personnalisé. Il est proposé dans tous les actes essentiels de la vie quotidienne, lors de temps de détente, d'activités - artistique, culinaire, culturelle, d'apprentissage, de loisir, d'expression, manuelle, ludique, sportive... ou à visée thérapeutique - et d'animations festives.

De sa conception à sa mise en œuvre, un projet personnalisé d'accompagnement, respectueux des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de nos principes éthiques, est défini avec la personne accompagnée, aidée de son représentant légal et/ou de son interlocuteur privilégié.

Afin de cultiver et valoriser la parole de la personne accompagnée, un *protocole de recueil d'accord* existe. Il tient compte des différentes situations complexes de

l'accompagnement et doit être utilisé dans toutes les décisions significatives la concernant lorsqu'un choix doit être recueilli.

L'établissement dispose d'un large potentiel sur le plan des ressources :

- 📌 Humaines (équipes pluridisciplinaires dans tous les services : administratif, animation, direction, éducatifs, psychothérapeutique, logistiques...)
- 📌 Immobilières (propriété de 8 bâtiments, plus de 4 000 m², avec piscine d'été, salle de sports polyvalente, solarium, terrasses ombragées...)
- 📌 Matérielles (parc de véhicules de 5 à 9 places, cuisine pédagogique, équipements d'ateliers éducatifs, de motricité, informatiques...)
- 📌 Logistiques (cuisine centrale pour des repas confectionnés sur place, lingerie intégrée, atelier maintenance, salles de réunions avec vidéo-projection...)
- 📌 Immatérielles (plus de trente ans d'expérience en matière de handicap, notoriété locale, flexibilité de la petite structure...).

B) Les autres activités associatives

La Chevalerie soutient ou contribue à de nombreuses activités :

- 📌 Évènements institutionnels avec les familles (fête annuelle d'été, repas de Noël, vœux aux personnes accueillies et au personnel...)
- 📌 Mises à disposition de la salle polyvalente auprès : de familles pour des évènements à caractère institutionnel, d'associations partenaires ;
- 📌 Ventes des prestations et réalisations des adultes créées dans le cadre des activités internes. Une part de ces recettes peut être restituée sous des formes variées aux personnes accueillies ;
- 📌 Contribution au tissu social local (forum des associations, représentation au CCAS, commissions de la ville, échanges avec les centres sociaux, les clubs sportifs...)
- 📌 Participation aux réseaux médico-sociaux départementaux...

C) Un environnement d'exception

➤ Notre environnement naturel et géographique

- 📌 Proximité géographique du centre-ville de Trélazé, et même d'Angers ;
- 📌 Arrêts de bus et de cars départementaux proches de l'établissement ;
- 📌 Un terrain clôturé de 2,2 hectares incluant de nombreux espaces verts, équipés de tables et de bancs adaptés, et un parc boisé classé ;

- 🔗 Deux jardins (fleurs et potager) ;
- 🔗 Voisinage de fermes pédagogiques, centres équestres, parcs, réserves naturelles, site ardoisier, chemins de randonnées... ;
- 🔗 Accès rapide à des lieux culturels : cinémas, salles de concerts, d'expositions...

➤ Notre environnement social, économique et politique



¹ ARS : Agence Régionale de Santé de Pays de la Loire

² ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux

³ DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques du Ministère des Finances, de l'Économie et de l'Industrie

⁴ DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale du Ministère des Affaires sociales et de la Santé

¹⁰ GICA 49 : Groupement d'Intérêt Collectif d'Associations

¹¹ CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

¹² ADC : Association de Directrices, Directeurs et Cadres de direction du secteur social, médico-social

¹³ ESSMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

²⁰ MJPM : Mandataires Judiciaires à la protection des Majeurs

³⁰ Ville de Trélazé (CCAS, Collectif santé, Commissions : intercommunale de sécurité, déplacements doux...)

³¹ TAM : Trélazé Anjou Marathon

V

Orientations et projets

Notre secteur d'activité est soumis aux défis côtoyant ceux de l'entreprise, amplifiés par les instances internationales. Il est aussi traversé d'ambitions à la croisée de l'évolution des attentes et de besoins réaffirmés des personnes en situation de handicap. C'est sous ces influences, que notre association inscrit ses cinq prochaines orientations.

A) S'engager et agir pour une société plus inclusive

Les politiques sociales s'orientent vers une démarche plus humaniste et tolérante favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la ville. Ce changement induit de nouvelles réponses pour certaines personnes et doit être porté par tous les acteurs de la société.

L'association s'inscrit dans cette démarche pour contribuer à l'acceptation de la différence et permettre à chacun de trouver sa place dans l'espace public, mais aussi en structures adaptées, selon les choix et les besoins de l'adulte.

Des formes novatrices d'accompagnement devront être proposées au cœur de la cité ou en institution, avec pour visée de favoriser la rencontre avec le monde ordinaire et l'évolution du regard sur le handicap.

B) Développer la démarche sociale et environnementale

La France fait évoluer son cadre législatif et réglementaire pour prendre en compte la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Elle est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et leurs relations avec les parties prenantes³⁵ ».

³⁵ En ligne [disponible sur] : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse>

Conformément à ses valeurs, La Chevalerie veille dans ses pratiques à respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire être économiquement viable, avec un impact social favorable, tout en respectant mieux l'environnement.

Elle encourage un management propice à l'épanouissement au travail, au travers d'actions favorisant l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle dans un cadre éthique. Elle souhaite collaborer avec des bénévoles qui ajoutent des possibles dans l'accompagnement social des adultes et procure un renfort aux encadrants.

L'association s'attache à modérer l'impact de ses activités sur l'environnement, en s'employant à économiser les ressources naturelles et en protégeant son environnement (végétal, animal...).

C) Renforcer la coopération avec la famille

La situation de handicap crée souvent une complexité au cœur de la famille, voire des formes d'incompréhensions, nécessitant adaptations et compromis.

L'association entend lui accorder une place, riche des liens avec la personne et d'une connaissance de ses habitudes de vie, tout en apprenant à laisser l'adulte exprimer et expérimenter ses propres choix.

Fort de ces constats, La Chevalerie soutient les aidants dans un esprit de bienveillance, de solidarité et de confiance mutuelle, conseille la famille dans la gestion administrative et financière de l'adulte, développe des formes de répit, organise des espaces d'écoute et d'échange...

Elle encourage le dialogue entre les familles et les professionnels pour la qualité de ses prestations, informe sur son travail d'accompagnement et les méthodes utilisées, associe les familles et les proches à la vie de son établissement...

D) Valoriser l'image de La Chevalerie

Dans une ère de communication omniprésente, la visibilité numérique devient déterminante dans la stratégie des organisations.

L'institution doit développer son image vis-à-vis de l'extérieur, tant au bénéfice des personnes accueillies et de leur famille, que pour faciliter le recrutement des professionnels, informer le grand public... Toutes les formes de communication

pourront être envisagées (sites, plateformes, réseaux sociaux, liens réguliers avec les élus locaux, médias traditionnels, mécénats, forums...).

Dans la logique d'intégration des personnes dans l'environnement, l'institution poursuit le développement des partenariats sur son territoire dans une dynamique d'ouverture, de mutualisation, de reconnaissance mutuelle (clubs sportifs, fédérations, visites des écoles ...) et de rencontre avec le grand public (fête de l'été, marché de Noël, portes ouvertes...), en facilitant l'accessibilité à tous.

E) Maintenir l'institution dans sa dynamique de développement

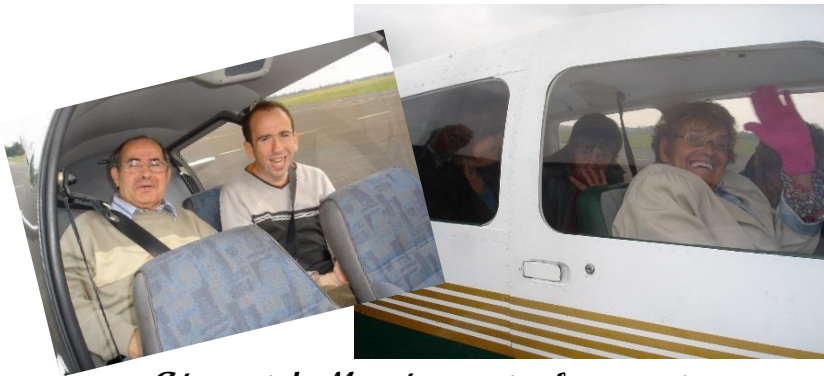
La politique de rapprochement ou de mutualisation oblige les acteurs à rester à l'écoute de l'évolution des regroupements, sans pour autant les imposer aujourd'hui.

L'inscription de l'institution dans les réseaux dûment référencés doit permettre d'anticiper ou d'accompagner la réflexion des instances dirigeantes de l'association, vers plus de coopération entre les différents acteurs, aussi bien locaux que nationaux.

À la fois pour consolider son indépendance, son ancrage sur le territoire et face au volume croissant des demandes d'accompagnement, la Chevalerie s'inscrit dans une logique de développement de sa capacité et de diversification de ses formes d'accueils.

*Pour agir vers un mieux vivre ensemble,
avec des personnes handicapées actrices de leur vie.*





Aéroport de Marcé en septembre, avant le décollage pour un baptême de l'air.



Visite à la ferme des Mauges.



Pendant le tournage du film Chamallau, les « comédiens » de La Chevalerie se préparent.



Notre doyenne fêtant ses 70 ans.



Défilé de mode « Cabaret » au Théâtre Foirail de Chemillé lors des Rencontres Expression Handicap.



Salariés et adultes accueillis se mélangent aux danseurs du Madison Country Briollay.



6 heures du matin au mois d'avril, un groupe de personnes accueillies partant pour un voyage en montgolfière offert par le Département de Maine et Loire.



Remerciements

Les adhérents de l'association La Chevalerie, familles ou sympathisants, réunis en Assemblée Générale ce 15 décembre 2016 et le Conseil d'administration, par la voix de son président, tiennent à remercier chaleureusement :

- 👉 Les personnes accueillies qui par leurs différences et parfois leurs observations ont inspiré l'écriture de ce Projet associatif ;
- 👉 Les professionnels des différents services et les cadres qui ont contribué à son élaboration et à sa richesse ;
- 👉 Les participants extérieurs (anciens salariés, administrateurs) ;
- 👉 Et bien sûr les six membres de la CDÉEx chargés de sa rédaction.



Pour leurs enquêtes, interviews, recherches historiques approfondies, lectures éducatives et philosophiques, leurs très nombreuses réunions et travaux rédactionnels, sont salués notamment : Mesdames Françoise ROUX (présidente du CVS), Maryvonne SABOURAULT (administratrice) et Messieurs Franck-Karl BOURGEGAIS (directeur), Étienne PERCHARD (administrateur), Gérard PROUTIERE (président), Jean-Alain RAGER (administrateur).



Le pingouin conçu à l'occasion des échanges de savoirs sur le thème du Noir & Blanc.



Quelques réalisations en poterie.



Des créations de l'atelier floral.

Lexique

ANESM	Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
AVIE	Association Vacances Inter Établissements
CAJ	Centre d'Activité de Jour
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CDéEx	Commission Développements Externes
CE	Comité d'Entreprise
CVS	Conseil de la Vie Sociale
Dirigeance	Direction salariée
Dispositif	Moyen ou ensemble de moyens regroupés pour proposer un accueil, un accompagnement ou garantir des droits aux bénéficiaires de l'action sociale et médico-sociale
FO	Foyer Occupationnel (ancien nom des FV)
FV	Foyer de Vie
Gouvernance	Dirigeants administrateurs d'une institution + Assemblée souveraine
IP	Interlocuteur privilégié (terme spécifique à La Chevalerie, renvoi n°15)
REH	Rencontres Expression Handicap
RH	Ressources Humaines
SAAJ	Service d'Accueil et d'Activités de Jour
SLAM	Service de Logement Accompagné en Milieu ordinaire
<i>Autres sigles</i>	Voir environnement social, économique et politique (page 21)



Stand de La Chevalerie au 2^e Forum des associations, tenu par trois administrateurs (à gauche) proposant les confitures « maison » aux trélazéens.



ASSOCIATION
La Chevalerie



Château de La Chevallerie
Route d'Andard
49800 TRÉLAZÉ



02 41 18 58 90



02 41 33 14 12



accueil@lachevalerie.asso.fr



www.lachevalerie.asso.fr



Association loi 1901 n° W491003729, reconnue d'intérêt général, habilitée à ce titre à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt.